

Avis d'ébullition préventif de l'eau potable pour le secteur de la rue Langlois

Magog, le 5 août 2021 – La Ville de Magog informe la population qu'en raison de travaux de reconstruction de la conduite d'eau potable, un avis d'ébullition préventif sera en vigueur à compter du lundi 9 août pour le secteur de la rue Langlois. Celui-ci est valide pour une durée indéterminée. Une communication écrite sera distribuée aux résidences concernées.

Les résidences se situent sur les rues suivantes :

- Langlois
- Edamy
- Lakeview
- Dr Marston-Adams

Un plan indiquant le secteur visé est disponible en [cliquant ici](#).

Les personnes concernées doivent attendre que la Ville de Magog lève l'avis avant de consommer à nouveau l'eau du robinet. Un avis écrit sera distribué aux résidences touchées pour confirmer la levée de l'avis d'ébullition préventif. L'information sera également disponible sur le site Internet, sur la page Facebook et sur l'application bciti (section avis) de la Ville de Magog.

Quoi faire pendant l'avis d'ébullition préventif?

Il est possible que l'eau ait une couleur brunâtre ou qu'elle soit brouillée. Jusqu'à la diffusion d'un avis contraire, l'eau du robinet préalablement bouillie à gros bouillons pendant une minute ou de l'eau embouteillée doit être utilisée pour les usages suivants:

- Préparer et boire des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments crus (fruits, légumes, etc.);
- Se brosser les dents et se rincer la bouche.

L'eau du robinet non bouillie peut être utilisée pour :

- Laver la vaisselle à l'eau chaude en vous assurant de bien l'assécher;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain;
- Se laver avec une débarbouillette.



Il est important que les jeunes enfants n'ingurgitent pas d'eau durant le bain.

Les entreprises, commerces et institutions desservis doivent aviser leur clientèle que l'eau est impropre à la consommation. Il est recommandé de fermer les fontaines d'eau et d'indiquer les endroits où de l'eau potable reste disponible.

Pour toute question, les citoyens sont invités à consulter le site Internet au ville.magog.qc.ca.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

